



ARRÊTÉ n° 41-2021-03-17-00002

**portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de suppression de neuf passages à niveau privés
de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris
sur le territoire des communes de
Gièvres (PN n° 257 et 258), Pruniers en Sologne (PN n° 270 et 277),
Villeherviers (PN n° 299, 301 et 303) et Loreux (PN n° 315 et 317)**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu les fiches individuelles annexées à l'arrêté préfectoral n° 92.2859 du 19 novembre 1992, classant en quatrième catégorie les neuf passages à niveau situés sur le territoire des communes de Gièvres (PN n° 257 et 258), Pruniers en Sologne (PN n° 270 et 277), Villeherviers (PN n° 299, 301 et 303) et Loreux (PN n° 315 et 317) de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-03-16-00005 du 16 mars 2021 désignant monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-29-002 du 29 décembre 2020, établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2021 ;

Vu la demande en date du 11 mars 2021 de la SNCF RESEAU INFRAPOLE CENTRE à Saint-Pierre des Corps (37700), sollicitant la suppression de neuf passages à niveau privés situés sur le territoire des communes de Gièvres (PN n° 257 et 258), Pruniers en Sologne (PN n° 270 et 277), Villeherviers (PN n° 299, 301 et 303) et Loreux (PN n° 315 et 317) de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-16-010 du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que chaque propriétaire concerné par un passage à niveau privé, a renoncé par courrier transmis à SNCF RESEAU, à donner suite à la convention du droit d'usage de celui-ci,

Considérant que la SNCF RESEAU INFRAPOLE CENTRE estime que la suppression de ces passages à niveau vise à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RESEAU, relatif à la suppression de neuf passages à niveau privés (classés en quatrième catégorie) de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris, sur le territoire des communes suivantes :

.Gièvres : -PN 257 situé au point kilométrique 216+778
-PN 258 situé au point kilométrique 216+584

.Pruniers en Sologne : -PN 270 situé au point kilométrique 212+855
-PN 277 situé au point kilométrique 210+683

.Villeherviers : -PN 299 situé au point kilométrique 201+470
-PN 301 situé au point kilométrique 200+613
-PN 303 situé au point kilométrique 199+772

.Loreux : -PN 315 situé au point kilométrique 194+732
-PN 317 situé au point kilométrique 193+798

Cette enquête publique se déroulera **du mardi 13 avril 2021 (8h30) au jeudi 6 mai 2021 (12h00), pendant 23,5 jours consécutifs.**

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

ARTICLE 2 - Commissaire enquêteur - permanences

Monsieur Yves CORBEL est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article 1.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de :

.Pruniers en sologne le : -mardi 13 avril 2021 de 8h30 à 12h00
-jeudi 6 mai 2021 de 8h30 à 12h00

.Villeherviers le : -mercredi 21 avril 2021 de 8h30 à 12h00

ARTICLE 3 - Ouverture du registre d'enquête

Un registre d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée à l'article 1, à la mairie de :

-Pruniers en Sologne (siège de l'enquête) - 1 Place des Anciens Combattants - 41200 Pruniers en Sologne,
-Villeherviers - 6 rue de la Sauldre - 41200 Villeherviers.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée à l'article 1, à la mairie de :

-Pruniers en Sologne (siège de l'enquête) - 1 Place des Anciens Combattants - 41200 Pruniers en Sologne,
-Villeherviers - 6 rue de la Sauldre - 41200 Villeherviers,
-Gièvres - 42 rue André Bonnet - 41130 Gièvres,
-Loreux - 10 route de Romorantin - 41200 Loreux.

En dehors des jours et heures des permanences précisés à l'article 2, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public, à savoir :

.Pruniers en Sologne : -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

.Villeherviers : -lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00
-mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

.Gièvres : -lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
-fermeture le mercredi

.Loreux : -lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
-lundi et jeudi de 13h00 à 17h30
-vendredi de 13h00 à 18h00
-fermeture le mercredi.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de mairie au public de Pruniers en Sologne et de Villeherviers.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 - Observations du public

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

-sur les registres mis à disposition à la mairie de Pruniers en Sologne et de Villeherviers,
-sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique relative à la suppression de neuf passages à niveau privés - Pruniers en Sologne -1 Place des Anciens Combattants - 41200 Pruniers en Sologne).

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 - Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans chaque mairie, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par la SNCF RESEAU INFRAPOLE CENTRE sur les lieux aux deux extrémités des neuf passages à niveau objet de l'enquête publique, sous la forme d'une affiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

Les maires des communes concernées transmettront par courrier au commissaire enquêteur (mairie de Pruniers en Sologne (siège de l'enquête) - 1 Place des Anciens Combattants - 41200 Pruniers en Sologne), avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, l'avis précité sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest » édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

L'avis d'ouverture d'enquête, le dossier technique ainsi que le présent arrêté, seront consultables :
-sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) ; onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques ».
-sur le site internet des communes de Pruniers en Sologne, Villeherviers, Gièvres et Loreux.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

A l'expiration de l'enquête, les registres, les dossiers d'enquête et le cas échéant, les documents annexés par le commissaire enquêteur seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui en prendra possession afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à M. le préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires - 17 quai de l'Abbé Grégoire - 41012 Blois cedex) dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article premier, son rapport et ses conclusions accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête en mairie de Pruniers en Sologne et en mairie de Villeherviers, des registres et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de chaque commune concernée et à la préfecture du Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

ARTICLE 7 - Attestation préfectorale

Le Préfet (services de la direction départementale des territoires) dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues à l'article 6 sont terminées.

ARTICLE 8 - Responsable du projet

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. GERBAUT Philippe - SNCF RESEAU - INFRAPOLE CENTRE - Pôle Production - 25, rue Fabienne Landy - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS (tél. : 02 47 46 61 32).

ARTICLE 9 - Frais de l'enquête

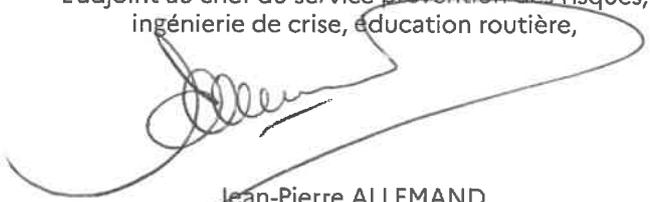
L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

ARTICLE 10 - Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur territorial de la SNCF Infrapôle Centre, les maires des communes de Pruniers en Sologne, Villeherviers, Gièvres et Loreux, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **17 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,


Jean-Pierre ALLEMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

